



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

Numéro de la délibération  
4<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Phase 3 - Mise aux normes et modernisation du stade du bourg**

L'an deux mille vingt-trois, et le premier du mois de février, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
Jeudi 26 janvier 2023

Membres  
en exercice : 35

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le jeudi 2 février 2023

Absents (06) :

- Absents représentés (02) : Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN).
- Absente excusée (01) : Mme Kitty COURIOL-LOMBION.
- Absents (03) : M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, Mme Jeannette COURIOL.

-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï le maire en son exposé ;

A l'unanimité (soit 31 POUR) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver, ainsi qu'il suit, le plan de financement relatif à l'opération « Phase 3 - Mise aux normes et modernisation du stade du bourg »

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montant
Études	72 000 €	Région (38,65 %)	500 000 €
Travaux	966 000 €	Etat -FEI (30 %)	388 080 €
Equipement	40 000 €	Département (11,35 %)	146 800 €
Divers et aléas	215 600 €	Fonds propres (20 %)	258 720 €
<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 293 600 €</b>

**Article 2 :** d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation du programme « Phase 3 - Mise aux normes et modernisation du stade du bourg ».

**Article 4 :** de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
 Le Maire,  
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*